



PROCES-VERBAL

Séance du 18 mars 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

Séance du 18 mars 2024

Le Dix-Huit Mars Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 mars 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	/
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	GARBE Pascale, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	FRANGEUL Raymond, suppléant
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), DE GUÉBRIANT Bertrand (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHAMARET Richard (Méral), GAULTIER Patrick (Renazé), LIVENAIIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Norbert LIVENAIIS a donné pouvoir à Dorinne BALOCHE	Jacky VALLÉE a donné pouvoir à Aristide BOURBON
Hervé TISON a donné pouvoir à René-Marc LÉPICIER	Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Bertrand DE GUÉBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD	Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE
Nadine MARTIN-FERRÉ a donné pouvoir à Dominique COUËFFÉ	

Secrétaire de Séance : Élu **M. Gérard LECOT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	FINANCES	5
1.1	Approbation des comptes de gestion 2023 – Budgets principal et annexes	5
1.2	Vote des comptes administratifs 2023 – Budgets principal et annexes – Annexe 1.2.....	6
1.3	Affectation des résultats 2023	12
1.4	Vote des budgets primitifs 2024 – Annexe 1.4.....	13
1.5	Vote des taux 2024 de fiscalité directe locale.....	15
1.6	Vote de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères 2024	15
1.7	Vote de la subvention CIAS 2024.....	17
1.8	Vote des subventions annuelles 2024 aux associations – Annexe 1.8.....	17
2	ENVIRONNEMENT.....	17
2.1	Déchets ménagers – Actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers et assimilés (DMA) aux professionnels – A compter du 01/04/2024	17
2.2	Déchets ménagers – Conditions d’accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/04/2024.....	18
2.3	Déchets ménagers – Mise à disposition de composteurs individuels à compter du 01/04/2024	19
3	EAU ET ASSAINISSEMENT	19
3.1	Programme prévisionnel 2024 des travaux de renouvellement des réseaux d’eau et d’assainissement	19
3.2	Convention de délégation des compétences GEMA et associées avec l’EPTB Vilaine – Annexe 3.2 22	
3.3	Modification du règlement du service SPANC par rapport aux modalités de non-conformité d’installation – Annexe 3.3	22
4	ÉCONOMIE	24
4.1	Ouverture dominicale des commerces de Craon	24
5	RESSOURCES HUMAINES.....	24
5.1	Service Finances - Création d’un poste « Chargé-e de mission marchés publics »	24
5.2	Service Bâtiment - Création d’un poste « Responsable du service maintenance des bâtiments » 25	
5.3	Service Bâtiment - Création d’un poste « Agent de maintenance des bâtiments » à partir du 1 ^{er} Avril 2024.....	25
5.4	Service Déchets - Création d’un poste « chargé-e de mission bio déchets ».....	26
5.5	Service Déchets - Création d’un poste « Responsable de déchetterie ».....	26
5.6	Service Déchets - Création d’un poste « Agent valoriste en déchetterie ».....	27
5.7	Service Déchets - Création d’un poste « Agent de déchetterie »	27
5.8	Service Voirie - Création d’un poste « Chargé-e de suivi de travaux et maîtrise d’œuvre»	28
5.9	Établissement d’Enseignements Artistiques - Création d’un poste « Coordination de parcours artistiques et culturels ».....	29

5.10	Établissement d’Enseignements Artistiques - Création d’un poste « Enseignant-e pour le projet Orchestre à l’école ».....	29
5.11	Établissement d’Enseignements Artistiques - Création de deux postes « Enseignant-e ateliers artistiques et pratiques collectives ».....	30
5.12	Établissement d’Enseignements Artistiques - Création d’un poste « Enseignant-e Tutti Orchestre à l’école du Prieuré ».....	30
5.13	Communication - Création d’un poste « Chargé-e de communication ».....	31
5.14	Réforme de la Protection sociale complémentaire - Participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.....	31
5.15	Création d’une commission Ressources Humaines.....	33
6	AFFAIRES GÉNÉRALES	33
6.1	Vente du bien immobilier situé 2 Place Volney – 4 rue Lecomte à Craon	33
7	INFORMATIONS DIVERSES	34
7.1	Décisions du Président	34
7.2	Calendrier – Réunions CCPC et CIAS.....	34

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 41, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 7).

M. LECOT Gérard a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au Conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 19 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, propose au Conseil communautaire de modifier le point 5.8, à l'ordre du jour de la séance, comme suit : création d'un poste de « Chargé-e de suivi de travaux et maîtrise d'œuvre » au sein du service voirie.

**Le Conseil communautaire,
L'unanimité (41 présents) :**

⇒ **VALIDE** la modification de la création de poste présentée à l'article 5.8 du rapport de présentation adressé le 12 mars 2024 aux membres du Conseil communautaire.

1 FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budgets principal et annexes

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2023.

Les comptes de gestion 2023 sont dressés par le Trésorier de Château-Gontier-sur-Mayenne. Ils se présentent comme suit :

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture 2023 définitif
Budget PRINCIPAL (70000)	8 824 880,03 €	-2 106 430,49 €	6 718 449,54 €
Budget annexe SPANC (70002)	76 435,30 €	4 795,27 €	81 230,57 €
Budget annexe ATELIERS RELAIS (70003)	0,00 €	75 885,46 €	75 885,46 €
Budget annexe OM (70004)	479 864,44 €	826 271,68 €	1 306 136,12 €
Budget annexe ZA ASTILLE (70005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA BALLOTS (70008)	5 872,96 €	0,00 €	5 872,96 €
Budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)	5 092,58 €	0,00 €	5 092,58 €
Budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES (70018)	46 206,42 €	-8 537,74 €	37 668,68 €
Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)	32 448,06 €	3 189,60 €	35 637,66 €
Budget annexe EAU REGIE (70020)	3 531 306,72 €	-424 445,20 €	3 106 861,52 €
Budget annexe EAU DSP (70021)	1 623 485,34 €	-472 629,21 €	1 150 856,13 €
Budget annexe EAU PRODUCTION LOIGNE (70022)	295 368,38 €	345 349,74 €	640 718,12 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (70023)	439 379,42 €	754 518,23 €	1 193 897,65 €
Budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA BVD EIFFEL (70026)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA MOULIN A VENT MERAL (70027)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA CHESNAIE QUELAINES (70028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total			14 358 306,99 €

*Considérant la proposition de la Commission des Finances du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 26 février 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 tels que présentés ci-dessus.

1.2 Vote des comptes administratifs 2023 – Budgets principal et annexes – Annexe 1.2

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023. Ces derniers se présentent comme suit :

Compte administratif Budget Principal (70000)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	15 657 242,31 €	17 009 827,96 €	5 375 302,77 €	3 184 180,28 €
Résultat de l'exercice		1 352 585,65 €	2 191 122,49 €	
Résultats 2022 reportés		7 472 294,38 €		84 692,00 €
Résultat de clôture		8 824 880,03 €	2 106 430,49 €	

Compte administratif budget annexe SPANC (70002)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	54 235,95 €	54 624,40 €	10 414,00 €	
Résultat de l'exercice		388,45 €	10 414,00 €	
Résultats 2022 reportés		76 046,85 €		15 209,27 €
Résultat de clôture		76 435,30 €		4 795,27 €

Compte administratif Budget Ateliers Relais (70003)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	1 504 742,97 €	1 504 742,97 €	2 102 001,32 €	1 406 279,06 €
Résultat de l'exercice			695 722,26 €	
Résultats 2022 reportés				771 607,72 €
Résultat de clôture		0,00 €		75 885,46 €

Compte administratif budget annexe OM (70004)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	3 786 444,63 €	3 967 871,63 €	177 509,48 €	484 612,47 €
Résultat de l'exercice		181 427,00 €		307 102,99 €
Résultats 2022 reportés		298 437,44 €		519 168,69 €
Résultat de clôture		479 864,44 €		826 271,68 €

Compte administratif budget annexe ZA ASTILLE (70005)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	7 818,98 €	7 818,98 €	7 818,98 €	7 818,98 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	189 965,71 €	189 965,71 €	189 579,21 €	189 579,21 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	102 098,86 €	102 098,86 €	102 098,86 €	102 098,86 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA Ballots (70008)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	176 422,27 €	176 422,27 €	176 422,27 €	176 422,27 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés		5 872,96 €		
Résultat de clôture		5 872,96 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	117 031,54 €	117 031,54 €	116 708,75 €	116 708,75 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	284 253,55 €	284 253,55 €	284 253,55 €	284 253,55 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	139 873,60 €	135 649,16 €	132 299,20 €	132 299,20 €
Résultat de l'exercice	4 224,44 €			
Résultats 2022 reportés		9 317,02 €		
Résultat de clôture		5 092,58		0,00

Compte administratif budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	157 515,01 €	157 515,01 €	169 618,51 €	169 618,51 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	134 647,33 €	134 647,33 €	144 550,78 €	144 550,78 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	436 518,99 €	436 518,99 €	402 938,13 €	402 938,13 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	41 448,07 €	41 448,07 €	41 238,92 €	41 238,92 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00		0,00

Compte administratif budget annexe chambres funéraires (70018)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	10 180,65 €	28 842,13 €	15 976,22 €	14 571,01 €
Résultat de l'exercice		18 661,48 €	1 405,21 €	
Résultats 2022 reportés		27 544,94 €	7 132,53 €	
Résultat de clôture		46 206,42 €	8 537,74 €	

Compte administratif budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	1 904,69 €	7 981,68 €	10 187,30 €	1 836,00 €
Résultat de l'exercice		6 076,99 €	8 351,30 €	
Résultats 2022 reportés		26 371,07 €		11 540,90 €
Résultat de clôture		32 448,06 €		3 189,60 €

Compte administratif budget annexe EAU REGIE (70020)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	3 736 053,71 €	3 683 285,79 €	1 518 190,19 €	815 099,28 €
Résultat de l'exercice	52 767,92 €		703 090,91 €	
Résultats 2022 reportés		3 584 074,64 €		278 645,71 €
Résultat de clôture		3 531 306,72 €	424 445,20 €	

Compte administratif budget annexe EAU DSP (70021)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	610 242,66 €	1 238 700,76 €	1 340 449,90 €	1 098 771,69 €
Résultat de l'exercice		628 458,10 €	241 678,21 €	
Résultats 2022 reportés		995 027,24 €	230 951,00 €	
Résultat de clôture		1 623 485,34 €	472 629,21 €	

Compte administratif budget annexe EAU PRODUCTION LOIGNE (70022)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	1 597 335,98 €	1 647 494,98 €	835 152,59 €	623 847,31 €
Résultat de l'exercice		50 159,00 €	211 305,28 €	
Résultats 2022 reportés		245 209,38 €		556 655,02 €
Résultat de clôture		295 368,38 €		345 349,74 €

Compte administratif budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (70023)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	2 289 575,30 €	2 249 273,01 €	1 240 519,89 €	721 546,86 €
Résultat de l'exercice	40 302,29 €		518 973,03 €	
Résultats 2022 reportés		479 681,71 €		1 273 491,26 €
Résultat de clôture		439 379,42 €		754 518,23 €

Compte administratif budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	2 483 649,38 €	2 483 649,38 €	2 162 288,97 €	2 162 288,97 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA BVD EIFFEL (70026)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	438 946,51 €	438 946,51 €	438 946,51 €	438 946,51 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA Moulin à Vent Méral (70027)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	49 883,34 €	49 883,34 €	49 883,34 €	49 883,34 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Compte administratif budget annexe ZA La Chesnaie Quelainesl (70028)

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif 2023				
Opérations de l'exercice	57 432,17 €	57 432,17 €	57 432,17 €	57 432,17 €
Résultat de l'exercice		0,00 €		0,00 €
Résultats 2022 reportés				
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €

Récapitulatif des résultats avec les restes à réaliser :

Désignation des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture 2023 définitif	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023 corrigé
Budget PRINCIPAL (70000)	8 824 880,03 €	-2 106 430,49 €	6 718 449,54 €	2 051 405,54 €	8 769 855,08 €
Budget annexe SPANC (70002)	76 435,30 €	4 795,27 €	81 230,57 €	0,00 €	81 230,57 €
Budget annexe ATELIERS RELAIS (70003)	0,00 €	75 885,46 €	75 885,46 €	-96 251,10 €	-20 365,64 €
Budget annexe OM (70004)	479 864,44 €	826 271,68 €	1 306 136,12 €	-517 251,05 €	788 885,07 €
Budget annexe ZA ASTILLE (70005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA GRANGE QUELAINES (70006)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSOUILLERES (70007)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA BALLOTS (70008)	5 872,96 €	0,00 €	5 872,96 €	0,00 €	5 872,96 €
Budget annexe ZA LA CHARMILLE ST AIGNAN (70009)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA FORGE RENAZE (70010)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA VILLENEUVE 3 CRAON (70011)	5 092,58 €	0,00 €	5 092,58 €	0,00 €	5 092,58 €
Budget annexe ZA PLATANES COSSE (70012)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA HERSEPEAU RENAZE(70014)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA OURZAIS RENAZE (70017)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES (70018)	46 206,42 €	-8 537,74 €	37 668,68 €	-27 763,65 €	9 905,03 €
Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE (70019)	32 448,06 €	3 189,60 €	35 637,66 €	0,00 €	35 637,66 €
Budget annexe EAU REGIE (70020)	3 531 306,72 €	-424 445,20 €	3 106 861,52 €	-234 156,61 €	2 872 704,91 €
Budget annexe EAU DSP (70021)	1 623 485,34 €	-472 629,21 €	1 150 856,13 €	158 252,63 €	1 309 108,76 €
Budget annexe EAU PRODUCTION LOIGNE (70022)	295 368,38 €	345 349,74 €	640 718,12 €	400 765,16 €	1 041 483,28 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (70023)	439 379,42 €	754 518,23 €	1 193 897,65 €	-378 554,02 €	815 343,63 €
Budget annexe ZA LES RUES COSSE (70025)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA BVD EIFFEL (70026)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA MOULIN A VENT MERAL (70027)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe ZA LA CHESNAIE QUELAINES (70028)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	14 358 306,99 €	1 356 446,90 €
					15 714 753,89 €

M. Christophe LANGOUËT, Président, ne prenant pas part au vote, quitte la salle ; portant ainsi le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 47.

**Considérant la proposition de la Commission des Finances du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 26 février 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VOTE** les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessus,
- ⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

Retour de M. Christophe LANGOUËT dans la salle, portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 48.

1.3 Affectation des résultats 2023

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que, conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pour chaque budget. L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2023 étant approuvés, il est proposé une reprise définitive des résultats de clôture pour chaque budget.

Concernant les résultats de fonctionnement des zones d'activités, ceux-ci font l'objet d'un simple report, puisque, sur ces budgets, ils ne sont jamais affectés en investissement.

La proposition d'affectation des résultats 2023 au BP 2024 est présentée comme suit :

Budget principal (70000)

002 Excédent de fonctionnement reporté8 769 855,08 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé55 024,95 €

Budget annexe SPANC (70002)

002 Excédent de fonctionnement reporté76 435,30 €

Budget annexe Ordures Ménagères (70004)

002 Excédent de fonctionnement reporté479 864,44 €

Budget annexe ZA Ballots (70008)

002 Excédent de fonctionnement reporté5 872,96 €

Budget annexe ZA Villeneuve 3 Craon (70011)

002 Excédent de fonctionnement reporté5 092,58 €

Budget annexe chambres funéraires (70018)

002 Excédent de fonctionnement reporté9 905,03 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé36 301,39 €

Budget annexe panneaux photovoltaïques (70019)

002 Excédent de fonctionnement reporté32 448,06 €

Budget annexe Eau Régie (70020)

002 Excédent de fonctionnement reporté2 872 704,91 €
1064 Excédent de fonctionnement capitalisé658 601,81 €

Budget annexe Eau DSP (70021)

002 Excédent de fonctionnement reporté1 309 108,76 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé314 376,58 €

Budget annexe Eau Production Loigné (70022)

002 Excédent de fonctionnement reporté295 368,38 €

Budget annexe Assainissement Régie (70023)

002 Excédent de fonctionnement reporté439 379,42 €

Après avis favorable du Bureau du 26 février 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

1.4 Vote des budgets primitifs 2024 – Annexe 1.4

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, rappelle au Conseil communautaire l'organisation des budgets :

- 1 budget principal
- 1 budget annexe SPANC
- 1 budget annexe ateliers relais
- 1 budget annexe OM
- 1 budget annexe ZAE Pays de Craon
- 1 budget annexe chambres funéraires
- 1 budget annexe photovoltaïque
- 1 budget annexe eau régie
- 1 budget annexe eau DSP
- 1 budget annexe eau production Loigné
- 1 budget annexe assainissement régie

Soit au total 1 budget principal et 10 budgets annexes.

Le Conseil Communautaire a validé les orientations budgétaires lors de sa séance du 29 janvier 2024 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB).

Le budget primitif est la traduction du DOB pour les prévisions budgétaires de l'année 2024, ajusté avec la reprise des résultats.

M. Maxime CHAUVIN propose de voter les budgets primitifs (incluant les opérations d'ordre) comme présenté de façon synthétique pour chacun des budgets (budget principal et 10 budgets annexes) par section de fonctionnement et d'investissement – Dépenses et Recettes.

Mme Christine de FARCY de PONTFARCY entre dans la salle à 20H25, portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants à 49.

Considérant la proposition présentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** les budgets primitifs 2024 comme suit :

BP 2024	numéro de budget	Vote du 18 mars 2024					
		Section de fonctionnement		Section d'investissement			
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Budget principal	700 00	26 439 746,63 €	26 439 746,63 €	19 681 297,98 €	19 681 297,98 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe SPANC	700 02	132 835,30 €	132 835,30 €	30 500,00 €	30 500,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Budget annexe Ateliers relais	700 03	977 000,00 €	977 000,00 €	2 436 202,51 €	2 436 202,51 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe OM	700 04	4 627 668,73 €	4 627 668,73 €	1 981 771,68 €	1 981 771,68 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe ZAE Pays de Craon	70050	7 781 983,06 €	7 781 983,06 €	6 313 372,48 €	6 313 372,48 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe Chambres funéraires	700 18	35 005,03 €	35 005,03 €	60 901,39 €	60 901,39 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe Photovoltaïque	700 19	39 658,06 €	39 658,06 €	25 089,60 €	25 089,60 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 48 Nombre de membres présents : 41	Votes : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe eau régie	700 20	7 053 794,86 €	7 053 794,86 €	2 502 494,81 €	2 502 494,81 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 49 Nombre de membres présents : 42	Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe eau DSP	700 21	3 251 808,76 €	3 251 808,76 €	2 230 915,58 €	2 230 915,58 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 49 Nombre de membres présents : 42	Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0
Budget annexe eau production Loigné	700 22	2 593 068,38 €	2 593 068,38 €	2 881 480,54 €	2 881 480,54 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de	Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

						suffrages exprimés : 49 Nombre de membres présents : 42	
Budget annexe assainissement régie	700 23	2 736 079,42 €	2 736 079,42 €	3 953 126,73 €	3 953 126,73 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de suffrages exprimés : 49 Nombre de membres présents : 42	Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0
TOTAL CONSOLIDE		55 668 648,23 €	55 668 648,23 €	42 097 153,30 €	42 097 153,30 €		

1.5 Vote des taux 2024 de fiscalité directe locale

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, rappelle au Conseil communautaire que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, le Conseil communautaire a validé le principe d'un maintien des taux d'imposition en 2024.

*Considérant les orientations budgétaires,
Après avis favorable du Bureau du 26 février 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (49 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VOTE** les taux d'imposition en 2024, à savoir :
1. Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **25.22 %**
 2. Taux de taxe d'habitation (TH) : **14.85 %**
 3. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **5.96 %**
 4. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **8.53 %**

1.6 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, expose au Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, le Conseil communautaire a pris connaissance de la possibilité de porter le taux de la TEOM à 15,50 % (au lieu de 14,5% actuellement) afin de notamment faire face à l'augmentation des charges du service et l'augmentation progressive de la TAGP mise en place par l'Etat.

Il est rappelé au Conseil communautaire que, par délibération n° 2018-12/211 du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer 2 zones de collecte à compter de 2020 (1 zone à taux plein (coefficient 1) / 1 zone à taux réduit pour 15/20 foyers (coefficient 0,8), dans les conditions définies ci-dessous :

Zones	Mode de collecte	Fréquence	Coefficient
Porte à porte Taux plein	Porte à porte ou bout de chemin	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	1
Point de regroupement Taux réduit	Points de regroupements collectifs pour des raisons de sécurité de la collecte	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	0,8

La commission mixte OM/Finances s'est réunie le 20 février 2024 et propose de mettre au vote 3 propositions :

	Taux 2023	Taux 2024 Proposition 1	Taux 2024 Proposition 2	Taux 2024 Proposition 3
Taux plein	14,5	14,5	15,0	15,5
Taux réduit	11,6	11,6	12,0	12,4

M. PELLUAU : lorsque la taxe foncière a augmenté de 10,5%, la TEOM quant à elle a augmenté de 85,94%. L'écart se creuse. Je ne suis pas favorable à la taxe mais pour la redevance incitative.

P GILLES : beaucoup d'actions sont en place pour faire des économies ; elles portent déjà leurs fruits.

E RAGARU : après quelques recherches, en Mayenne, seules Laval Agglomération et notre collectivité appliquent la TEOM. Ailleurs on trouve de la redevance incitative. Pourquoi ne réfléchissons-nous pas comme nos voisins de Vitré : TEOM + taxe incitative ? Il faut que l'on récompense les habitants qui trient bien. Je propose un maintien du taux et la création d'une partie incitative.

P GILLES : depuis 2020 les services travaillent et avancent dans l'objectif de réaliser des économies. C'est bien de regarder ce qui se passe autour mais ailleurs ils sont déjà passés en contrôle d'accès.

P PELLUAU : pourquoi ne pas mutualiser avec d'autres Collectivités ?

P GILLES : nous travaillons ensemble pour diminuer la charge en déchetteries ; c'est la part la plus importante des dépenses. Pour cette raison, nous sommes tous passés au contrôle d'accès. La collecte d'ordures ménagères n'est pas la charge la plus lourde du budget (coût d'environ 406K€), ce sont les déchetteries avec un coût d'environ 1,2 M€. Le mot d'ordre c'est « améliorer le tri ». Il est difficile de mutualiser la collecte car nous fonctionnons tous différemment.

J JUGÉ : la part incitative sera très minime car il y a une grosse part de frais fixes, notamment les camions et les déchetteries.

P GILLES : nous avons constaté qu'ailleurs le taux de la TEOM est beaucoup plus élevé qu'ici.

C LANGOUET : pour le moment nous avons un système qui fonctionne bien et à des tarifs relativement raisonnables. Je rappelle que cette assemblée travaille dans un intérêt général et non dans un intérêt personnel.

Q LANVIERGE : soit on augmente la taxe, soit on diminue le service. Pour moi il y a trop de déchetteries. Pourquoi en garder 7 sur le territoire ?

P GILLES : quelle commune va vouloir supprimer une déchetterie ? On a des services que nous voulons être proches des habitants. Je ne suis pas favorable à la baisse du niveau du service.

M CHAUVIN : nous avons déjà travaillé et réfléchi à plusieurs scénarios tenant compte de la fermeture de certaines déchetteries. Nous avons débattu et conclu de conserver un service de proximité. L'augmentation de la taxe permet de garantir les budgets et donc le niveau de service. Quant au découragement de la population, cela s'entend mais nous essayons d'anticiper sur les années à venir. Si le budget se dégrade, nous devons imposer une forte augmentation. L'augmentation de 0.5 point permet de garantir un budget sans être excessif. Il faut que l'on assure l'avenir, le service et la proximité.

P PELLUAU : ce qui me gêne c'est que 2 voisins situés sur 2 communes différentes peuvent parfois avoir une taxe avec un écart important.

C LANGOUET : c'est logique puisque c'est calculé sur la base de la taxe foncière.

Considérant ce qui précède et les orientations validées au DOB 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau pour la proposition 2 (augmentation de 0.5 point) en date du 26/02/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À la majorité (32 voix POUR – 13 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS) :

- ⇒ **VOTE** le taux plein de TEOM pour l'année 2024 à **15,00%**,
- ⇒ **VOTE** le taux de TEOM à taux réduit pour l'année 2024 à **12,00%**.

M. GENDRY sort de la salle à 20H55, portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 48 (7 pouvoirs).

1.7 Vote de la subvention CIAS 2024

M Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, propose de déterminer la subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2024.

Considérant les orientations budgétaires débattues le 29 janvier 2024, il est proposé de fixer la subvention 2024 au CIAS à 2 186 642€.

Après avis favorable du Bureau du 26 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir

À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **VOTE** la subvention de fonctionnement 2024 au CIAS à hauteur de 2 186 642€,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou les vice-présidents à procéder au versement de la subvention en deux fois au cours de l'année.

1.8 Vote des subventions annuelles 2024 aux associations – [Annexe 1.8](#)

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, indique au Conseil communautaire, que la commission Finances, lors de sa réunion du 20 février 2024, a étudié les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024, après avis des commissions concernées.

Les propositions d'attribution de subventions sont présentées en [Annexe 1.8](#).

M. PELLUAU, M. CHADELAUD, M.GAUBERT, Mme PREVOSTO, M. GUINEHEUX, M. LEPICIER (disposant d'un pouvoir), M. PENE, sortent de la salle à 21H, portant le nombre de présents à 34 et le nombre de votants à 40 (6 pouvoirs).

E RAGARU : ASPRO est une association cosséenne qui organise un festival de courts métrages sur un week-end.

Considérant la proposition de la Commission Finances en date du 20 février 2024,

Après avis du Bureau du 26 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (40 votants dont 6 pouvoirs)

- ⇒ **VOTE** les subventions 2024 telles que présentées en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder au versement de ces subventions.

M. PELLUAU, M. CHADELAUD, M.GAUBERT, Mme PREVOSTO, M. GUINEHEUX, M. LEPICIER (disposant d'un pouvoir), M. PENE entrent dans la salle à 21H12, portant le nombre de présents à 41 présents et le nombre de votants à 48 (7 pouvoirs).

2 ENVIRONNEMENT

2.1 Déchets ménagers – Actualisation de la redevance spéciale déchets ménagers et assimilés (DMA) aux professionnels – A compter du 01/04/2024

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, expose au Conseil communautaire le projet d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale destinée aux professionnels et collectivités.

En 2023, le produit de la Redevance Spéciale était de 508 159€.

Prix de la collecte en Porte à Porte (déchets ménagers et assimilés) : 0,053 €/litre en 2023.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance spéciale en suivant l'évolution du taux de la TEOM, soit :

- 14,5 % → 15,5 % : + 1 point = 6,9% d'évolution, soit 0,057€/litre

- Ou 14,5% → 15% : + 0,5 point = 3,45% d'évolution, soit 0,055€/litre
- Ou Pas d'augmentation : 0,053€/litre

La Redevance est appliquée en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte.

D COUEFFE : les collectivités sont soumises à cette redevance spéciale. Lorsque les barrières vont être installées comment les collectivités seront impactées ?

P GILLES : La commission va étudier cette question.

C LANGOUET : avant la fusion, il n'y avait pas de compteur d'eau pour les communes. Je pense que c'était un tort et qu'il est important, par honnêteté budgétaire et respect des habitants, de s'imposer le même traitement que celui appliqué aux administrés.

A BAHIER : j'aimerais avoir un CR concernant ma commune suite à l'identification des entreprises qui n'étaient pas soumises à la redevance spéciale.

A BAHIER : on observe une recrudescence des dépôts dans les bacs communaux.

P GILLES : il faut en informer le service Déchets.

G LECOT : comment gère-t-on les dépôts sauvages ?

C LANGOUET : cela est du ressort du pouvoir de police du maire. Il est important de faire un arrêté et d'installer des panneaux rappelant cet arrêté sur le site du dépôt sauvage. Porter plainte dès que vous identifiez un site de dépôt sauvage et ne pas enlever la plainte.

**Considérant l'avis favorable de la commission OM-voirie et Finances du 20/02/2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 26/02/2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2024, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels, comme suit : **prix de la collecte en porte à porte (déchets ménagers et assimilés) : 0,055€/litre ;**
- ⇒ **APPLIQUE** la redevance en fonction du volume du ou des bac(s) et de la fréquence de collecte ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2.2 Déchets ménagers – Conditions d'accès des professionnels aux déchetteries – Actualisation de la redevance à compter du 01/04/2024

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs pour la Redevance spéciale déchetterie destinée aux professionnels et collectivités, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

	Tarifs au 01-04-2021	Tarifs au 01-04-2022	Tarifs Au 01-04-2023	Tarifs Au 01-04-2024
Tout Venant	30.00 € / m ³	31.00 € / m ³	34,45€/m3	38€/m3
Ferrailles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gravats	21.00 € / m ³	21.60 € / m ³	23,43 € / m3	26 € / m3
Déchets Verts	15.20 € / m ³	15.60 € / m ³	16,92 € / m3	19 € / m3
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	12.80 € / m ³	13.20 € / m ³	14 ,32 €/m3	16 €/m3
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	3.00 € / kg	3.00 € / kg	3,25€ /kg	3,6€ /kg
Autres déchets à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

C LANGOUET : il me semble que nous sommes loin du coût réel de retraitement avec ces tarifs.

**Considérant l'avis favorable de la commission OM-Voirie et Finances du 20/02/2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26/02/2024,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2024, les montants de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels pour les dépôts en déchetteries tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2.3 Déchets ménagers – Mise à disposition de composteurs individuels à compter du 01/04/2024

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie-Déchets ménagers, propose au Conseil communautaire, dans le cadre de la politique de réduction des déchets, de reconduire la mise à disposition des composteurs individuels aux tarifs ci-dessous :

- Composteur de 400 litres : 30 €/unité
- Composteur de 600 litres : 45 €/unité

P GILLES : en décembre, 500 composteurs ont été commandés. Ils sont en distribution actuellement. Le tri des bio-déchets, c'est 20 tonnes de déchets en moins dans les bacs d'ordures ménagères sur les mois de janvier et février 2024 par rapport aux mois de janvier et février 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission du 20/02/2024,
Considérant l'avis du Bureau en date du 26/02/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2024, les tarifs de mise à disposition des composteurs individuels présentés ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Programme prévisionnel 2024 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

M. Christophe LANGOUËT, Président, propose au Conseil communautaire de définir le programme 2024 de renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, sous réserve de validation des crédits nécessaires proposés au BP 2024.

Dans ce cadre, le conseil d'exploitation propose une programmation préalable de renouvellement de réseaux d'eau potable pour les deux secteurs (*DSP et Régie*), et de réseaux d'assainissement comme suit :

EAU POTABLE – SECTEUR RÉGIE :

Communes	Rue ou lieu-dit	Estimation
ATHEE	La gaudinière	18 000,00 €
FONTAINE-COUVERTE	RD 603 - Rte de la blinière (plan 10 régie) - Tranche 1	140 000,00 €
CUILLE	Le grand clos - Le vieux moulin 960 ml - Ø 63 mm - 9 branchements	144 000,00 €
SAINT MICHEL DE LA ROE	Route de la vigne	257 000,00 €
ATHEE	Chemin rural des promenades - sortir du pont	60 000,00 €
CRAON	Rue du grand cerf	22 500,00 €
	TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 1	641 500,00 €
	Budget prévisionnel 2024 - LOT 1 : 700 000 € HT / 21 000 € MOE	

EAU POTABLE – SECTEUR DSP

Communes	Rue ou lieu-dit	Estimation
SIMPLE/COSMES	Liaison CE : SIMPLE à COSMES - Phase 2 Des papinières au bois rond Route d'étrogné :Carrefour de la papinière au carrefour de la Chapelle-CR, l'Aunay, Pilorgerie ,Chemin de St gilles, Brchmt lagune Cosmes, sortie bourg Cosmes au Mazure	230 000,00 €
QUELAINES SAINT GAULT	Rue d'anjou	100 000,00 €
COSMES	La salmondière	40 000,00 €
RENAZE	Rue du chateau d'eau	12 000,00 €
SENONNES	Antenne principale sur RD - Route d'éancé SENONNES Du moulin du paris jusqu' a la Hamonaie	340 000,00 €
RENAZE	Les grielles	17 250,00 €
RENAZE	Chemin de la fleurette - Ø 50 mm - 500 ml - 2 branchements	75 000,00 €
COURBEVEILLE	Rue des sports	51 000,00 €
	TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 2	865 250,00 €
	Budget prévisionnel : 870 000 € + 26 000 € MOE	

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Communes	Rue ou lieu-dit	Linéaire	Diamètre	Ø projet	Branchement	Estimation
CRAON	Parking CAI	90	200	200	1	35 000,00 €
COURBEVILLE	Rue de bretagne, Rue d'anjou (pose de BB)	340	150	200	13	220 000,00 €
QUELAINES SAINT GAULT	Rue d'anjou - QSG	450	150		38	80 000,00 €
RENAZE	Rue château d'eau		150		14	10 000,00 €
CUILLE	38 bis Rue de bretagne	40		200	1	5 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 3 - EU						350 000,00 €
Budget prévisionnel pour lot 3 - EU - 2024 - 350 000 € + 10 000 € MOE						

Nota : sont également prévus 250 000 € HT pour des réfections de berges de plusieurs lagunes ainsi que 90 000 € HT pour la rénovation de postes de relevage.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Communes	Rue ou lieu-dits	Estimation
CRAON	Drapelière - Route de rennes	250 000,00 €
COURBEVILLE	Rue de bretagne	200 000,00 €
QUELAINES SAINT GAULT	Rue d'anjou	150 000,00 €
RENAZE	Rue du château d'eau	43 140,00 €
BALLOTS	la barrière (suite étude EP de 2022)	41 000,00 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX - LOT 2 - EP		684 140,00 €
Budget prévisionnel 2024 pour lot 3 EP : 715 000 € + 2.95 % MOE		

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **DÉCIDE** la programmation des opérations de renouvellement des réseaux au titre du programme 2024 :
 - Eau potable (Régie – DSP)
 - Assainissement Eaux usées
 - Assainissement Eaux Pluviales
telles que définies ci-dessus.
- ⇒ **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, et toutes autres aides financières,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

3.2 Convention de délégation des compétences GEMA et associées avec l'EPTB Vilaine – Annexe 3.2

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'à la suite de la réorganisation des structures administratives en charge de la GEMAPI sur le Bassin Versant de la Vilaine, les communes situées sur le Bassin Versant de la Seiche (*Cuillé/Gastines/Méral/Saint-Poix*) et sur le Bassin versant du Semnon (*Congrier/Senonnes/Saint-Erblon/La Rouaudière/Saint-Aignan-sur-Roë*) sont dorénavant intégrées à l'unité Est de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (*EPTB Vilaine*).

Il rappelle également qu'en juin 2021, la Communauté de Communes du Pays de Craon avait décidé de ne pas adhérer à l'EPTB Vilaine et, pour organiser l'exercice de la compétence GEMA et ses missions associées par l'EPTB, serait amenée à formaliser une convention avec cet établissement public.

L'Unité de Gestion Vilaine Est a inscrit dans son CTEAU, des actions prioritaires à réaliser sur le territoire de la CCPC. Pour permettre leurs réalisations, un projet de convention a été transmis par les services de l'EPTB Vilaine. Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- Une durée de 4 ans et renouvelable seulement de manière expresse.
- Une contribution fixe annuelle d'un montant de 7 700 € HT/an, définie selon la clé de financement qui s'applique sur l'EPTB Vilaine (70% superficie/30 % population) pour le financement des postes et des frais de fonctionnement.
- Une contribution variable annuelle pour les coûts des prestations d'études/travaux correspondant au reste à charge du programme financier de travaux, dont le montant est alloué annuellement et défini en année N par la CCPC pour le budget N+1.

Pour l'année 2024, il est proposé de répondre à un programme de plantation de haies, via une contribution de 10 000 € HT (représentant 20 % d'une opération d'un montant total de 50 000 € HT).

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mars 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **AUTORISE** la signature d'une convention de délégation des compétences GEMA et associées avec l'EPTB Vilaine pour une durée de 4 ans et renouvelable seulement de manière expresse, selon les conditions susmentionnées.
- ⇒ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 10 000 € HT maximum, pour l'année 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer ladite convention de délégation et tout document afférent à ce dossier.

3.3 Modification du règlement du service SPANC par rapport aux modalités de non-conformité d'installation – Annexe 3.3

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Craon assure la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) sur les 37 communes de son territoire.

Les missions du SPANC se déclinent de la façon suivante :

1. **Le Diagnostic des installations d'assainissement existantes** : première visite effectuée chez les particuliers afin de savoir comment fonctionne leur système d'assainissement.
2. **Le Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** : contrôle réalisé tous les 8 ans (*décision par délibération des trois territoires – d'un point de vue réglementaire cette périodicité ne peut pas excéder les 10 ans*).
3. **Le Diagnostic dans le cadre de vente immobilière** : diagnostic datant de moins de trois ans joint à tout acte de vente immobilière. Ce diagnostic est réalisé à la demande des propriétaires, agences immobilières ou notaires.
4. **Le Contrôle de conception** : étude des projets d'installation d'assainissement non collectif (*dans le cadre de création ou de rénovation d'ANC*).

5. **Le Contrôle de réalisation** : contrôle de la mise en place des installations d'assainissement neuves.

En fonction des conclusions des contrôles de type 1, 2 et 3, des mises en conformité partielles ou totales d'installations peuvent être exigées. Celles-ci sont à réaliser selon des délais fixés par arrêté (*arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif*).

Depuis la loi « Climat et Résilience du 22 août 2021 », lorsqu'un administré n'a pas mis son installation en conformité au terme du délai imparti, il est dorénavant possible de porter sa pénalité jusqu'à 400 % de la redevance au lieu des 100 % précédemment.

Afin de pouvoir appliquer cette modification, une mise à jour du règlement du SPANC est à effectuer.

Les modifications proposées concernent le Chapitre V sur les « *Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement* » et sont les suivantes :

- Informer de l'envoi, au propriétaire de l'installation faisant l'objet d'une « non-conformité avec risques liés à l'environnement et risques sanitaires », d'un courrier recommandé, accompagnant le rapport de visite/contrôle, lui précisant les travaux de mise en conformité à réaliser, le délai imparti et le montant de la pénalité qui lui sera appliquée en cas de travaux non réalisés au-delà de ce délai.
- Préciser la procédure appliquée pour le suivi d'une mise en conformité, à savoir l'envoi d'un courrier de rappel 1 an avant la date de fin du délai imparti et un dernier courrier recommandé à la date de la fin de ce délai.
- Préciser les taux de majoration à appliquer en fonction des situations, soit :
 1. En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :
 - Maintien d'une majoration de 100 % de la redevance annuelle et cela dès la première année puis renouvelable annuellement pour les années suivantes.
 2. Dans le cas d'une absence d'installation :
 - Une majoration de 400 % de la redevance annuelle et cela au terme d'un délai de 6 mois après l'envoi du rapport, puis renouvelable annuellement pour les années suivantes.
 3. Dans le cas d'une non mise en conformité, au terme du délai imparti, suite à un contrôle périodique avec « obligation de travaux sous 4 ans ou un an si vente » :
 - Une majoration de 100 % de la redevance annuelle, la première année,
 - Une majoration de 200 %, la seconde année,
 - Une majoration de 300 %, la troisième année,
 - Une majoration de 400 %, à partir de la quatrième année et renouvelée annuellement pour les années suivantes.

Nota : dans le cas où le bien est vendu durant la période des 4 ans, la majoration appliquée sera de 400 % de la redevance annuelle, dès la première année au terme du délai de 4 ans (soit à compter de la 5^{ème} année), en cas de non mise en conformité, et adressée au nouveau propriétaire.

4. Dans le cas d'une non mise en conformité « un an si vente » ou « défauts d'entretien ou d'usure » :
 - Aucune pénalité appliquée jusqu'au prochain contrôle périodique (*ou la conclusion du contrôle pourra être amenée à évoluer*)

Les pénalités ne peuvent être appliquées que par le maire de la commune concernée par l'installation, au titre de son pouvoir de police. Aussi, les modifications du règlement SPANC entreront en vigueur après approbation par le Conseil Communautaire du Pays de Craon et les conseils municipaux des communes.

A BAHIER : quelques résidences sur la commune ne sont pas en conformité mais, s'agissant de personnes âgées isolées, nous avons adressé un courrier au service concerné. Comment cela va être traité ?

C LANGOUËT : il faut proposer que ces personnes soient exonérées de majoration et en discuter en commission.

L LEFEVRE : qui est-ce qui décide d'appliquer la pénalité ?

C LANGOUËT : c'est réglementaire et d'un point de vue environnemental il est indispensable que les installations soient mises aux normes.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** les modifications du règlement d'Assainissement Non Collectif telles que proposées.

4 ÉCONOMIE

4.1 Ouverture dominicale des commerces de Craon

M. Christophe LANGOUËT, Président, informe le Conseil communautaire de la demande d'avis, en date du 05/02/2024, de la commune de Craon concernant l'ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon aux dates suivantes sur l'année 2024 : 7 avril – 6 octobre – 17 et 24 novembre – 08, 15, 22, 29 décembre. Il est rappelé qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre, est requis.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

**Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 11/03/2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11/03/2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **EMET** un avis favorable sur les dates d'ouverture envisagées

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Service Finances - Création d'un poste « Chargé-e de mission marchés publics »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

La Direction des Finances et de la Commande Publique est en cours de structuration depuis plusieurs années, afin notamment de poursuivre la sécurisation des marchés publics au sein de notre collectivité tout en structurant leur instruction et leur exécution.

Il est proposé :

- De créer un poste de « Chargé-e de mission Marchés Publics »
- A compter du 1er avril 2024
- A temps complet 35/35ème
- Pour une durée de 1 an
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux.

V RESTIF : pourquoi un contrat d'1 an ?

C LANGOUËT : nous préférons commencer par un poste non permanent pour voir comment l'agent s'intègre et comment le service s'organise.

M CHAUVIN : il s'agit d'un domaine très technique, il faut absolument faire cela dans les règles. Dans les communes vous aurez peut-être des besoins auxquels nous pourrons répondre.

C LANGOUËT : on se structure d'abord et ensuite on pourra éventuellement ouvrir aux communes.

D GUINEHEUX : tous les postes présentés ont été inscrits au budget.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de mission Marchés Publics », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'1 an.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.2 Service Bâtiment - Création d'un poste « Responsable du service maintenance des bâtiments »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023, il avait été validé la création d'un poste de « Responsable maintenance du service Bâtiments » pour une année. L'expérimentation a été concluante pour les deux services : Maintenance des Bâtiments et Maîtrise d'œuvre et suivi de chantier. Cette expérimentation étant concluante, il convient de pérenniser ce poste. C'est pourquoi il est proposé :

- De créer un poste de « Responsable du service maintenance des Bâtiments »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Techniciens Territoriaux, des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable du service maintenance des Bâtiments », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Technicien Territoriaux, des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.3 Service Bâtiment - Création d'un poste « Agent de maintenance des bâtiments » à partir du 1^{er} Avril 2024

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que :

Le Pôle Économie et Développement Territorial à notamment en charge la gestion des derniers commerces, des ateliers relais et des logements. Le service Maintenance des Bâtiments intervient régulièrement pour différents problèmes de maintenance (plomberie, électricité...) sur le parc immobilier du Pays de Craon, sauf les logements et bâtiments économiques. La structuration du service ne lui permet pas à ce jour de répondre aux différentes demandes du Pôle Économie et Développement Territorial.

Afin de développer cette prestation en interne, il est proposé :

- De créer un poste d'« Agent de Maintenance des Bâtiments »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux.

J JUGÉ : le service Bâtiment prendra donc en charge les interventions sur les bâtiments économiques, c'est bien cela ?
C LANGOUËT : oui

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Agent de Maintenance des Bâtiments », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.4 Service Déchets - Création d'un poste « chargé-e de mission bio déchets »

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Dans le cadre du respect de la réglementation en matière de bio déchets (loi AGEC), depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des bio déchets est obligatoire (ils ne doivent plus être dans la poubelle d'ordures ménagères).

Afin de sensibiliser et d'accompagner les citoyens dans cette nouvelle démarche, il est proposé :

- De créer un poste de « Chargé-e de mission Bio déchets »
- A compter du 1^{er} juillet 2024
- Pour une durée de 3 ans
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de mission Bio déchets», à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 3 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.5 Service Déchets - Création d'un poste « Responsable de déchetterie »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que :

Dans la continuité de la structuration du service Ordures Ménagères, il est nécessaire de positionner un responsable intermédiaire entre le terrain et la partie administrative, qui renforcera la proximité et la réactivité vis-à-vis des sollicitations quotidiennes de l'ensemble des agents de déchetterie.

De plus, dans le cadre de la gestion opérationnelle, le responsable déchetterie aura en charge la réalisation des plannings de l'équipe des agents de déchetterie.

Il est donc proposé :

- De créer un poste de « Responsable déchetterie »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps non complet 10,50/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable déchetterie », à temps non complet (10,50/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.6 Service Déchets - Création d'un poste « Agent valoriste en déchetterie »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que :

La déchetterie de Craon dispose d'un grand nombre de nouvelles filières. Cependant pour continuer à bien trier celles-ci, un agent valoriste est nécessaire. En effet, le suivi de la benne des déchets enfouis, ainsi que l'exigence des prestataires notamment pour les nouvelles filières, imposent une plus grande rigueur sur le tri dans les bennes.

Dans la continuité du plan d'action du service Ordures Ménagères, il est proposé :

- De créer un poste d'« Agent valoriste en déchetterie »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Agent valoriste en déchetterie », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.7 Service Déchets - Création d'un poste « Agent de déchetterie »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Un poste d'agent en charge de la gestion des bacs a été créé en 2023. Ce poste a été pourvu en interne. De plus, la création du poste de responsable déchetterie va impliquer un ajustement des missions des agents de déchetterie.

Il est donc proposé :

- De créer un poste d'« Agent de déchetterie »
- A compter du 1^{er} avril 2024

- A temps non complet 10,50/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

⇒ **VALIDE** la création d'un poste d' « Agent de déchetterie », à temps non complet (10,50/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.8 Service Voirie - Création d'un poste « Chargé-e de suivi de travaux et maîtrise d'œuvre »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Le Service Voirie a assuré dernièrement le pilotage et la maîtrise d'œuvre de différents projets qui relevaient notamment du Pôle Économie et Développement Territorial.

Le Chargé de mission commerce et immobilier d'entreprise quitte bientôt la collectivité. Une réflexion était en cours pour réexaminer les missions du poste.

Cependant de nombreux projets Économiques sont programmés et vont avoir des conséquences sur la charge de travail du service Voirie.

Il est donc proposé :

- De créer un poste de « Chargé-e de suivi de travaux et maîtrise d'œuvre »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

Q LANVIERGE : nous n'aurons donc plus d'interlocuteur pour les derniers commerces ?

C LANGOUËT : la personne en charge des derniers commerces va partir. Considérant le déploiement du projet ZA Eiffel, nous préférons pouvoir répondre au besoin de suivi des travaux. Nous recherchons un alternant pour gérer la partie commerce.

V RESTIF : nous avons des besoins sur les derniers commerces ; à quelle échéance arrivera cet alternant ?

C LANGOUËT : nous avons fait ce choix. J'entends le besoin et la demande est justifiée mais je ne peux pas préciser aujourd'hui à quel moment la personne sera recrutée.

V RESTIF : aura-t-on un interlocuteur sur le sujet en attendant ?

C LANGOUËT : l'annonce du départ date de 15 jours, nous n'avons pas tout résolu.

Q LANVIERGE : ce serait bien d'avoir un seul interlocuteur pour les commerçants. Il y a un problème de continuité ; le *turn-over* des agents est trop important sur ce poste.

C LANGOUËT : je comprends mais aujourd'hui je ne peux pas empêcher un agent de partir.

A MAHIER : Actuellement le commerce est en train de changer. On sait qu'un petit commerce est peu rentable, souvent tenu par des femmes, avec des horaires incompatibles avec une vie personnelle. Le commerce est à repenser Il faut quelqu'un qui a de l'expérience.

G CHADELAUD : être commerçant c'est aussi être indépendant. Pour les fédérer ce n'est pas simple.

M. LECOT sort de la salle à 22H portant le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 47.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de suivi de travaux et maîtrise d'œuvre », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.9 Établissement d'Enseignements Artistiques - Création d'un poste « Coordination de parcours artistiques et culturels »

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Le pôle Culture vient de renouveler son « Projet Culturel de Territoire » pour la période 2023 – 2027. Un enjeu majeur de ce PCT est de développer l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire et en élargissement le public visé.

Il est donc proposé :

- De créer un poste de « Coordination de parcours artistiques et culturels »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps non complet 17,50/35^{ème}
- Pour une durée de 3 ans
- Sur le cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Coordination de parcours artistiques et culturels », à temps non complet (17,50/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.10 Établissement d'Enseignements Artistiques - Création d'un poste « Enseignant-e pour le projet Orchestre à l'école »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que :

Dans la continuité du développement du Projet Orchestre à l'École, une nouvelle ouverture de classe est prévue au collège du Prieuré. Chaque ouverture de classe représente 4 heures d'enseignements supplémentaires.

Il est donc proposé :

- De créer un poste d'« Enseignant-e pour le projet Orchestre à l'École »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps non complet 4/20^{ème}
- Sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques.

Retour de M. LECOT dans la salle à 22H08, portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 48.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d' « Enseignant-e pour le projet Orchestre à l'École », à temps non complet (4/20^{ème}), sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.11 Établissement d'Enseignements Artistiques - Création de deux postes « Enseignant-e ateliers artistiques et pratiques collectives »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

L'Établissement d'Enseignements Artistiques a construit le parcours artistique de l'élève autour de cycles d'enseignement :

- Le cycle 1 oriente sa pédagogie autour du groupe ;
- Le cycle 2 oriente sa pédagogie autour de l'élève (choix d'un instrument et pratique instrumentale).

Cela nécessite donc une augmentation du nombre d'heures d'enseignement. Il est donc proposé de créer deux postes :

- 1- Un poste d'« Enseignant-e Ateliers Artistiques »
 - A compter du 1^{er} avril 2024
 - A temps non complet 6,50/20^{ème}
 - Sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques.
- 2- Un poste d'« Enseignant-e Pratiques collectives »
 - A compter du 1^{er} avril 2024
 - A temps non complet 1,75/20^{ème}
 - Sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d' « Enseignant-e Ateliers Artistiques », à temps non complet (6,50/20^{ème}), sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d' « Enseignant-e Pratiques collectives », à temps non complet (1,75/20^{ème}), sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.12 Établissement d'Enseignements Artistiques - Création d'un poste « Enseignant-e Tutti Orchestre à l'école du Prieuré »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Pour permettre la mise en place des Orchestres À l'École au sein des collèges, une coordination est nécessaire. Concernant le collège le Prieuré cette coordination ne peut plus être réalisée par le collège. Afin de maintenir le projet Orchestre à l'École, il est nécessaire d'intégrer cette coordination à l'EEA.

Il est donc proposé :

- De créer un poste d'« Enseignant-e Tutti Orchestre à l'École du Prieuré »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps non complet 3/20^{ème}
- Sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e Tutti Orchestre à l'École du Prieuré », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.13 Communication - Création d'un poste « Chargé-e de communication »

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

La Direction Communication de la Communauté de Communes poursuit sa structuration. Depuis octobre 2023, un agent « chargé-e de communication » a été recruté en accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux demandes croissantes des différents services de la collectivité.

Cette expérimentation étant concluante, il convient de pérenniser ce poste. C'est pourquoi, il est proposé :

- De créer un poste de « Chargé-e de Communication »
- A compter du 1^{er} avril 2024
- A temps complet 35/35^{ème}
- Sur le cadre d'emploi des Assistants Administratifs Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants dont 7 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de Communication », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Assistants Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5.14 Réforme de la Protection sociale complémentaire - Participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer financièrement à la couverture du risque prévoyance.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives, institue :

- l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs ;

- un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette ;
- la participation des employeurs publics territoriaux au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Cet accord collectif a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité souhaite délibérer pour donner mandat au CDG de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ;
- la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. CHADELAUD sort de la salle à 22H15, portant le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 47.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Mayenne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ⇒ **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

J JUGÉ : a-t-on discuté en Conseil communautaire de la prime de pouvoir d'achat pour les agents ?

C LANGOUËT : non

J JUGÉ : j'espère que vous l'avez budgété car ce n'est pas anodin.

C LANGOUËT : ce n'est pas obligatoire mais à la libre décision des collectivités. Voici la réponse qui a été faite au CST : faut-il mieux, sur le fonds, travailler sur la participation de la collectivité à la Prévoyance et à la Mutuelle ou sur la prime de pouvoir d'achat qui reste exceptionnelle et versée une seule fois ?

J JUGÉ : je pense que ce serait bien d'en parler en Conseil et pas seulement en CST.

C LANGOUËT : combien de communes ont mis en place la prime Pouvoir d'achat ? 18 communes.

V RESTIF : nous avons un agent partagé avec le CIAS qui va être pénalisé par rapport aux autres agents de la commune.

5.15 Création d'une commission Ressources Humaines

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil communautaire que :

Dans chaque service, les dossiers importants et les projets sont étudiés en Commission avant toute validation du Bureau puis du Conseil communautaire. Or aujourd'hui, il n'existe pas de Commission RH. Les dossiers sont directement soumis à l'avis du Comité Social Territorial, composé d'élus et de représentants du personnel, puis en Conseil communautaire.

Aussi, M. GUINEHEUX propose la création d'une Commission Ressources Humaines. Celle-ci a notamment pour objectif d'étudier et se positionner sur les projets possédant des enjeux budgétaires, salariaux et sociaux, ainsi que sur l'harmonisation de procédures et de pratiques entre la CC et le CIAS avant tout passage auprès de leurs Bureaux respectifs.

La commission sera composée des membres suivants : Christophe LANGOUËT, Dominique GUINEHEUX, Philippe GUIARD ou M. GAUBERT (en alternance), Maxime CHAUVIN.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** la création d'une Commission Ressources Humaines ;
- ⇒ **DÉSIGNE** les conseillers communautaires listés ci-dessus pour composer la Commission Ressources Humaines ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de toutes démarches afférentes.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Vente du bien immobilier situé 2 Place Volney – 4 rue Lecomte à Craon

M. Christophe LANGOUËT, Président, informe le Conseil communautaire qu'il convient d'acter, par délibération, la vente de l'immeuble situé 2 Place Volney – 4 rue Lecomte à Craon (53400).

Ce bien se compose d'une maison d'habitation (d'une surface habitable de 136 m² environ) avec garage attenant et terrain, et d'un local professionnel (d'une surface d'environ 195 m²), parcelles cadastrées AM 915 et 1143. Le bien dans son ensemble a été estimé à 230.000 € par une agence immobilière en février 2023.

Considérant l'avis des Domaines émis le 17/05/2022 et prolongé le 18/10/2023 pour une durée d'un an, évaluant le bien immobilier ci-dessus désigné à 440 000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant la mise en vente dudit bien immobilier au prix de 380 000€ net vendeur en date du 27/03/2023 ;

Considérant l'offre d'achat de Madame Chrystelle BAZELOT, notaire à Craon, en date du 7 avril 2023, à hauteur de 380 000€ net vendeur ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (47 votants dont 7 pouvoirs) :**

- ⇒ **PROCÉDE** à la vente du bien immobilier susmentionné, d'une surface totale de 331 m², au prix de 380 000 € net vendeur ;
- ⇒ **CONFIE** l'acte à intervenir à l'étude de Maître TAHAR Olivia, notaire à Laval. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent à cette cession.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
01/02/2024	DP n°2024_02/06-17°	17°	Finances	DETR - Dépôt dossier "Installations photovoltaïques Usine des eaux et réservoirs"
01/02/2024	DP n°2024_02/07-17°	17°	Finances	DETR - Dépôt dossier travaux maison du Père Neil
02/02/2024	DP n°2024_02/08-19°	19°	Economie	Vente terrain ZA Eiffel à Craon - HEGLER
16/02/2024	DP n°2024_02/09-17°	17°	Aménagement du Territoire	Chef de projet PVD_Demande subvention Etat
16/02/2024	DP n°2024_02/10-3°	3°	Économie	Pépinière d'Entreprise 3 rue du Portugal CRAON Révision loyer bureau n°3
20/02/2024	DP n°2024_02/11-19°	19°	Économie	Vente logement 8 rue des camelias MERAL
26/02/2024	DP n°2024-02/12-19°	19°	Secrétariat Général	Acquisition d'un bien immobilier 23 Rue du Pavé CRAON
26/02/2024	DP n°2024-02/13-19°	19°	Economie	Acquisition terrain ZA Astillé

7.2 Calendrier – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
vendredi 5 avril 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 8 avril 2024	20h00	LOGEMENT	CAI
mardi 9 avril 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 9 avril 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 9 avril 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 15 avril 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
vendredi 19 avril 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 22 avril 2024	20h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	CAI
mardi 30 avril 2024	19h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
lundi 13 mai 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 14 mai 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI Tatin
mardi 14 mai 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI RDJ
mardi 21 mai 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 21 mai 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 27 mai 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 11 juin 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 11 juin 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 17 juin 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 juin 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 25 juin 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 9 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 septembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 septembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
lundi 23 septembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI

Fin de la séance à 22H35

Christophe LANGOUËT
Président

Gérard LECOT
Secrétaire de séance